ID: 066-216601385-20220601-DCM322022-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT PYRENEES-ORIENTALES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°32/2022

Séance Ordinaire du 1er juin 2022

Nombre de membres

En exercice: 15 Présents: 14 Votants: 15

L'an deux mille vingt et deux, le premier juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : SCHMITT Henri

Présents: DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, GHIRELLO Jean-Louis, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, CRUANAS Pauline, CHANCHO Jean-Marie, ROUSSEAU Charline, STEPPE Virginie,

Procuration: BRUNET François à CRUANAS Pauline

Absents:/

<u>Date de la convocation</u>: 25 mai 2022

OBJET: PROJET D'ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES DANS LE CADRE DE LA DETR 2022 – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Classement issu de la nomenclature « ACTES » 7.5.1 Demandes de subventions par la collectivité

Vu la délibération n°6/2022;

Vu la demande des services de la Préfecture par courrier du 1^{er}/03/2022;

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de modifier le plan de financement comme suit :

Type de financements	Taux (%)	Montant (€ HT)
DETR 2022 :	30	1031,40
Fonds de concours 2018:	35	1203,30
Autofinancement:	35	1203,30
TOTAL	100	3438

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver ce projet et son plan de financement prévisionnel ainsi modifié.

Le Conseil Municipal,

Ouï les propos de son Président et après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette opération ainsi que le plan de financement prévisionnel ci-avant ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ; DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Maire,

Alain DARIO

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la séance ont été affichés. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractie exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.